

FAQ - Visite d'atelier

J'aimerais organiser une visite d'atelier avec une ou un commissaire d'exposition ou autre spécialiste avec qui je collabore actuellement sur un projet. Puis-je déposer une requête ?

Non, cette mesure de soutien vise à favoriser les échanges qui auraient lieu en dehors d'un projet existant. Si une collaboration entre les participantes et participants est déjà en train d'avoir lieu, ou est prévue pour un futur proche, celle-ci ne peut pas être soutenue via cette mesure de soutien.

Est-ce que la visite d'atelier peut avoir lieu en ligne ?

Sauf exception, nous partons du principe que la visite d'atelier doit avoir lieu en présentiel. Cependant, s'il y a des raisons compréhensibles pour lesquelles la visite ne peut pas se faire en présentiel (distance, maladie, etc.), nous vous demandons d'expliquer ces raisons dans votre demande.

Puis-je envoyer une requête pour une visite d'atelier qui a déjà eu lieu ?

Non, pour pouvoir être soutenue la visite d'atelier doit avoir lieu au plus tôt huit semaines après le dépôt de la requête.

J'aimerais réaliser une visite d'atelier avec une ou un commissaire d'exposition ou autre spécialiste, mais je n'ai pas encore décidé avec qui précisément. Puis-je déjà soumettre une requête ?

Non, il est indispensable que les contacts entre les artistes et les commissaires d'expositions et autres spécialistes aient déjà eu lieu au moment de soumettre la requête, et que celle-ci contienne un exposé des motivations et perspectives concernant l'objectif professionnel de l'échange.

Je suis commissaire d'exposition ou autre spécialiste, et aimerais envoyer une requête pour une visite d'atelier avec une ou un artiste. Puis-je soumettre la demande ?

Non, les requêtes doivent être soumises par les artistes uniquement.